

ARRÊTÉ

n°2024/437 portant mainlevée de mise en sécurité d'urgence de la résidence U Veranu, sise rue Chanoine Bonerandi– 20200 BASTIA

Le Maire,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.511-1 et suivants, L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

Vu le Code de justice administrative, et notamment les articles R.531-1, R.531-2 et R.556-1 ;

Vu Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-24, L.2213-24 ;

Vu l'arrêté n°2024/434 portant mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 8 Bd Auguste Gaudin 20200 BASTIA

Vu l'arrêté n°2024/417 portant prolongation de la mise en sécurité d'urgence de la résidence U Veranu, sise rue Chanoine Bonerandi– 20200 BASTIA ;

Vu le rapport de la société Corsica Intervention en date du 22 novembre 2024, confirmant la réalisation des travaux de sécurisation ;

Considérant que les mesures indispensables pour faire cesser le danger ont été appliquées par le prestataire mandaté par le syndic de copropriété ;

Considérant que le garde-corps a été retiré, que les éléments en bois ont été vissés et qu'un filin de sécurité a été installé à une distance de 2m du bord ;

Considérant que le danger grave et imminent pour la sécurité et des passants a été supprimé ;

ARRETE

Article 1 : Il est pris acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité prescrits par l'arrêté n°2024/434 en date du 21 novembre 2024 ;

Article 2 : En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n°2024/434 en date du 21 novembre 2024 prescrivant les travaux d'urgence à réaliser ;

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au syndic de copropriété Bastia Immobilier, sis 45 Bd Paoli-20200 Bastia, représenté par M. Marius Barratier, qui assurera sa diffusion à l'ensemble des copropriétaires ou à ses ayants droits ; et sera affiché sur site ;

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au préfet de la Haute-Corse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Signé électroniquement le 03/12/2024



Pierre SAVELLI